

Règlement Officiel du concours

CONCOURS UN, DEUX, TROIS PLAY-DOH

RÈGLEMENT OFFICIEL INSCRIPTION OU GAIN SANS OBLIGATION D'ACHAT.

LE CONCOURS UN, DEUX, TROIS PLAY-DOH EST OUVERT AUX RÉSIDENTS LÉGAUX DE FRANCE QUI SONT JURIDIQUEMENT MAJEURS ET PARENTS OU TUTEURS LÉGAUX D'UN ENFANT ÂGÉ DE DIX (10) ANS A COMPTER DU 8 FÉVRIER 2010. PARTICIPATION NULLE HORS DE FRANCE, ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

Organisateur: Hasbro France SAS - Savoie – Technolac 73378 Le Bourget du Lac Cedex - RCS : 746 220 623 00050

Le concours Un, Deux, Trois PLAY-DOH commence le 8 février 2010 à 5h01 heure de Paris et se termine le 5 avril 2010 à 17h59 heure de Paris. Aux fins du présent concours, l'inscrit est le parent ou tuteur légal et non l'enfant, et tout prix sera octroyé au dit parent ou tuteur légal.

ÉLIGIBILITÉ : Le Concours est ouvert aux résidents légaux de France qui sont majeurs au moment de l'inscription et parents ou tuteurs légaux d'un enfant âgé de dix (10) ans au maximum, à compter du 8 février 2010. Les salariés, responsables, directeurs et agents de Hasbro, Inc. (« Sponsor »), de Promotions.com, LLC (« Jury »), ainsi que leurs parents, associés, filiales, représentants commerciaux, grossistes, distributeurs, imprimeurs respectifs, comme les agences de publicité et de promotion (collectivement les « Parties »), et leurs proches immédiats (parent, enfant, frère/sœur et conjoint et leurs conjoints respectifs, quel que soit leur lieu de résidence), ainsi également que les membres du foyer de chacun, qu'ils soient ou non liés, ne peuvent prétendre participer ou gagner un prix dans le cadre du Concours. Le Concours est nul hors de France et là où la loi l'interdit. Le Concours est assujéti à toutes les législations fédérales, d'état, provinciales et locales en vigueur.

COMMENT S'INSCRIRE : Pendant toute la durée de la « Période de jeu », donnez à votre enfant de dix (10) ans au maximum, à compter du 8 février 2010, l'inspiration qui lui permette de créer une version fantaisiste de son plat favori à l'aide de la pâte à modeler PLAY-DOH ; ensuite, prenez une photo de la création PLAY-DOH de votre enfant, connectez-vous sur « www.hasbro.com/playdoh/fr_FR », cliquez sur l'icône du Concours Un, Deux, Trois PLAY-DOH et suivez les instructions qui s'affichent à l'écran pour remplir et envoyer un formulaire de soumission au concours, qui comprend le téléchargement de la photo de la création de votre enfant (collectivement : l'« Œuvre »). Le format de fichier de la photo doit être l'un des suivants : .jpg, .gif ou .bmp ; la taille du fichier ne doit pas dépasser 500 ko. Autres conditions nécessaires concernant la soumission : Les parents ne sont autorisés à soumettre une photo que dans la mesure où il s'agit de créations de leur(s) propre(s) enfant(s), et où toutes les créations PLAY-DOH sont exclusivement de la main de l'enfant de l'inscrit, âgé de dix (10) ans maximum au moment de l'inscription. Seule la création PLAY-DOH doit apparaître sur la photo ; celle-ci ne doit pas montrer l'enfant, des tiers ou un quelconque matériel provenant de tiers (toutes les Soumissions de ce type seront considérées comme nulles). La création PLAY-DOH de votre enfant ne doit incorporer que de la pâte à modeler PLAY-DOH et rien d'autre. La présence d'autres matériaux dans la création PLAY-DOH entraînera la non validité de l'Œuvre. Seule une

(1) création PLAY-DOH est autorisée à apparaître sur la photo. Pour être éligibles, toutes les Soumissions doivent avoir été envoyées à 17h59 heure de Paris dernier délai le 5 avril 2010. Les Œuvres générées par script, macro ou autres moyens automatiques, de même que les Œuvres qui corrompent par quelque moyen que ce soit le processus de soumission, seront considérées comme nulles.

Contenu de l'Œuvre : Les Œuvres ne doivent pas avoir été précédemment publiées, ne doivent pas avoir déjà été récompensées, doivent être appropriées pour une exposition et une publication dans toutes les formes de support, notamment, sans caractère exhaustif, sur Internet, sur le Web, sur support imprimé, et pour diffusion télévisée sur réseau, par câble ou satellite. Les Œuvres doivent être empreintes de dignité, modestes et de bon goût, ne doivent pas être obscènes ni indécentes, ne doivent pas enfreindre le droit à la vie privée, le droit à l'image, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'une quelconque personne, entreprise ou entité, y compris, sans caractère exhaustif, les droits de marque déposée ou les copyrights de tiers ; elles ne doivent pas non plus présenter le Sponsor ou les marques ou produits du Sponsor de manière susceptible d'en offrir une image méprisable, scandaleuse ou ridicule et de les discréditer aux yeux du public. Le Sponsor se réserve le droit de déterminer du caractère approprié, à sa seule et absolue discrétion, et de disqualifier toute Œuvre jugée inadaptée pour l'une quelconque des raisons énumérées ci-dessus, ou pour toute autre raison. Vous avez la possibilité de participer plusieurs fois ; néanmoins, il y a une limite d'une (1) participation au Concours par adresse email et personne, par jour. Les Œuvres reçues en provenance d'une adresse email ou d'une personne au-delà de la limite quotidienne seront considérées comme nulles. Toute Œuvre soumise par une personne ou via une adresse email doit comporter la photo d'une création PLAY-DOH notablement différente de toute création PLAY-DOH apparaissant dans le cadre d'une quelconque autre L'Œuvre soumise par cette même personne ou via la même adresse email.

En soumettant une Œuvre, le Participant concède la permission de mettre en ligne l'Œuvre sur le site « www.hasbro.com/playdoh/fr_FR » ou sur d'autres sites Web choisis par le Sponsor. Le Participant reconnaît que les Parties (telles que définies plus haut) ne sont pas responsables d'une quelconque utilisation non autorisées des Œuvres par des tiers. Les Parties n'émettent aucune garantie concernant la mise en ligne de quelque Œuvre que ce soit. Les Participants acceptent de ne pas utiliser l'Œuvre à quelque autre fin que ce soit, y compris, sans caractère exhaustif, de ne pas mettre en ligne l'Œuvre sur un quelconque réseau communautaire, sans avoir obtenu le consentement express du Sponsor dans chaque cas.

Le Sponsor octroie au Participant une licence limitée, révocable, non sous-licenciable, d'utilisation de PLAY-DOH, dans le but unique de créer une Œuvre, et le participant n'est autorisé à faire aucune autre quelconque utilisation de l'Œuvre, à quelque fin que ce soit. En outre, le Participant reconnaît que tous les droits, titres et intérêts relatifs à PLAY-DOH, de même que tous les produits dérivés créés en utilisant PLAY-DOH (y compris l'Œuvre), sont acquis exclusivement au Sponsor, et le participant ne pourra entreprendre aucune action susceptible d'être préjudiciable vis-à-vis de ces dits droits. Aucun droit, titre ou intérêt relativement à PLAY-DOH, sauf au titre de la licence limitée octroyée au participant dans le cadre du présent Règlement Officiel, n'est transféré ou créé.

JURY DU CONCOURS :

1er TOUR : Toutes les œuvres éligibles reçues seront jugées par un panel d'experts sous la supervision d'un groupe de délibération indépendant (le « Jury »), dont les décisions sont sans appel et exécutoires pour toute affaire en rapport avec le Concours. Les Œuvres seront jugées selon les critères suivants : caractère unique de la création PLAY-DOH (1-50 points), qualité de la création (dans quelle mesure elle reproduit bien le plat favori du Participant) (1-25 points), et utilisation optimisée des couleurs PLAY-DOH dans la création (1-25 points). Les dix (10) Œuvres obtenant les scores les plus élevés, accordés par le Jury à leur seule discrétion, seront qualifiées de finalistes et passeront au 2e tour. En cas d'égalité, les Œuvres à égalité seront de nouveau jugées sur l'unique critère de caractère unique de la création PLAY-DOH (100 points). Le Sponsor et le Jury se réservent le droit de faire passer moins de dix (10) Œuvres au 2e tour si, à leur seule discrétion, ils ne reçoivent pas un nombre suffisant d'Œuvres éligibles et pouvant y prétendre.

2e TOUR - Votes du public : Les dix (10) Œuvres finalistes seront mises en ligne sur le site www.hasbro.com/playdoh/fr_FR à partir de 5h01 heure de Paris le 19 avril 2010, jusqu'à 17h59 heure de Paris le 3 mai 2010 (la « Période de vote »). Pendant la Période de vote, le public peut se rendre sur le site « www.hasbro.com/playdoh/fr_FR » pour s'enregistrer et voter pour son Œuvre favorite. Vous devez légalement résider en France et avoir l'âge légal de la majorité ou plus dans votre juridiction de résidence pour pouvoir voter. La limite est d'un (1) vote par adresse email et par personne chaque jour. Les votes reçus en provenance d'une adresse email ou d'une personne au-delà de la limite spécifiée seront considérés comme nuls. Il est interdit aux finalistes d'obtenir des votes par des moyens frauduleux ou inappropriés, notamment, sans caractère exhaustif, par l'offre de prix ou autres incitations à des membres du public, selon le jugement du Sponsor à sa seule discrétion. Sous réserve de la vérification de l'éligibilité et du respect du présent Règlement Officiel, l'Œuvre remportant le plus grand nombre de votes valides au terme du 2e tour sera déclarée gagnante du Premier Prix. En cas d'égalité, l'Œuvre à égalité qui aura obtenu le meilleur score au 1er tour sera déclarée gagnante, sous réserve de la vérification de l'éligibilité et du respect du présent Règlement Officiel. Le recours à des scripts, macros ou à tout système automatique pour voter, ou toute manipulation évoquant l'intention d'altérer ou de corrompre l'intégrité du processus de vote, est interdit(e) et les votes ainsi obtenus seront considérés comme nuls.

DROITS ENVERS LES SOUMISSIONS : Relativement à l'examen et à l'évaluation de l'Œuvre du Participant (y compris la photo et la création PLAY-DOH) dans le cadre du présent Concours, chaque Participant concède par les présentes au Sponsor une licence universelle non exclusive, irrévocable, entièrement acquittée, lui permettant d'utiliser, de copier, de sous-licencier, de transmettre, de diffuser, de produire publiquement, de publier, de supprimer, d'adapter, de doubler, de reproduire, de diffuser à la radio ou à la télévision, d'exploiter ou d'exposer la dite Œuvre, pour la durée des droits, ou pour une partie, sur tout support connu à ce jour ou inventé ultérieurement, notamment, sans caractère exhaustif, sur des supports numériques et électroniques, par voie informatique, sur support audiovisuel, et sous toutes les formes de protocole Internet et sans fil, dans le monde entier, pour la durée des droits, sans que le Sponsor soit tenu de requérir l'approbation ou la permission du participant (ou de tout tiers), ni de l'en avertir ou de l'indemniser. Chaque Participant autorise le Sponsor et toute entité affiliée ou en lien contractuel avec le Sponsor, à utiliser, pour la durée des droits, l'Œuvre (comprenant la photo et la création PLAY-DOH) soumise au Sponsor, et à fabriquer des produits dérivés du

matériel en question. Chaque Participant accepte que les résultats et produits découlant d'une telle utilisation deviennent la propriété du Sponsor et/ou des licenciés du Sponsor, soient librement affectés par le Sponsor et que le Sponsor et ses cessionnaires ou affiliés n'aient aucune obligation d'aucune sorte envers le Participant. Chaque Participant décharge les Parties de toute réclamation ou requête en responsabilité (déjà connue ou intervenant ultérieurement), y compris, sans caractère exhaustif, de toute revendication pour défense et/ou indemnisation, en relation avec les présentes.

NOTIFICATION AUX GAGNANTS : Le vainqueur potentiel du Premier prix ainsi que les vainqueurs potentiels des Prix de récompense seront avertis par coursier express et devront signer et renvoyer une déclaration assermentée d'éligibilité, de décharge de responsabilité et de décharge de droit à l'image (sauf si prohibée) dans les sept (7) jours suivant la date de notification ; à défaut, le prix sera considéré comme perdu et, à sa seule discrétion, le sponsor désignera un remplaçant qui en recevra notification. Le retour de tout prix ou la notification de livraison en souffrance d'un prix, l'incapacité du Sponsor à contacter le gagnant potentiel du Premier prix ou un gagnant potentiel d'un Prix de récompense dans un délai raisonnable, ou encore le non respect du présent Règlement Officiel, peut entraîner une disqualification et, à la discrétion du Sponsor, l'envoi d'une notification à un remplaçant.

VALEUR MARCHANDE APPROXIMATIVE DES LOTS (« VMA ») : Premier prix (1) : Un (1) an de jouets PLAY-DOH (attribué sous la forme de six (6) coffrets PLAY-DOH & six (6) produits « purs pâte » (environ trente-six (36) pots et deux tubes de Couleurs Party). VMA : (prix moyen constaté) 140 EUR. Prix de récompense (9) : Un lot PLAY-DOH constitué d'un (1) coffret PLAY-DOH et d'un (1) pack de 6 pots PLAY-DOH. VMA : (prix moyen constaté) 23 EUR chaque.

VMA de l'ensemble des prix : (prix moyen constaté) 347 EUR. Aucun gagnant n'est autorisé à prétendre à une substitution, à l'obtention d'un équivalent en espèces (sauf tel que noté) ou à un transfert de prix. Le Sponsor se réserve le droit, à son unique discrétion, de substituer un prix par un autre d'une valeur comparable ou supérieure. Les détails de tous les prix sont à la discrétion exclusive du Sponsor. Toutes les taxes fédérales, d'état, de province et locales, de mêmes que tous les autres frais et dépenses associés à l'acceptation et à l'utilisation des prix et donation, non spécifiés dans les présentes comme étant offerts, sont de la responsabilité des gagnants.

CONDITIONS ET LIMITES DE RESPONSABILITÉ : Pour prétendre participer au présent Concours, chaque participant accepte ce qui suit : (1) en aucun cas, le participant ne sera autorisé à obtenir des récompenses, et renonce par les présentes à tous les droits de réclamation de dommages-intérêts punitifs, accessoires, pour dommages indirects, ainsi que pour tout autre dommage, sinon concernant les dépenses effectives réellement engagées telles que décrites dans le sous-paragraphe 3 ci-après, et renonce à tout droit d'obtention d'un dédommagement multiplié ou autrement augmenté ; (2) ce Concours est régi par la législation de l'État de New York, sans égard aux principes relatifs aux conflits de lois, et tous les litiges, réclamations et motifs d'action quels qu'ils soient, découlant de ou en rapport avec le présent Concours ou tout prix adjugé, trouveront une résolution individuelle, sans possibilité de recours à une action collective, et exclusivement devant un tribunal de la juridiction compétente sis dans le Comté et l'État de New York ; (3) toutes les réclamation, tous les jugements et montants adjugés seront limités aux dépenses effectives réelles engagées pour la participation au présent Concours, et en aucun cas le

participant ne pourra prétendre à la prise en compte d'honoraires d'avocat ou de quelconques frais ; et (4) le participant est contractuellement lié par le présent Règlement Officiel.

DONNÉES PERSONNELLES : Les informations d'ordre personnel recueillies auprès des participants ne seront utilisées qu'aux fins d'administration du présent Concours. Chaque participant donne expressément son accord quant à l'utilisation des informations personnelles le concernant à ces dites fins. Le Sponsor s'engage à ne pas vendre, communiquer ou diffuser de quelque façon les informations recueillies à des parties tierces autres que les parties nécessairement impliquées pour satisfaire aux objectifs ci-dessus, à moins que le participant n'ait préalablement donné son consentement express à recevoir d'autres informations de la part du Sponsor ou d'un tiers. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de retrait concernant leurs données personnelles. Ils disposent également d'un droit d'opposition au recueil des données, sous certaines conditions. Pour exercer ce droit, les participants peuvent écrire à l'adresse suivante : Promotions.com, LLC, 29 W. 38th Street, 17th Floor, New York, NY 10018 États-Unis. En participant au présent Concours, vous reconnaissez et consentez par les présentes à ce que vos données personnelles soient transférées et traitées hors de l'Espace économique européen, en conformité avec le "Safe Harbor Principales" (Sphère de sécurité) Le contrôle des données est confié à la charge de : Hasbro, Inc., 1027 Newport Avenue, Pawtucket, RI 02861, États-Unis ; les destinataires des données sont Hasbro, Inc., 1027 Newport Avenue, Pawtucket, RI 02861, États-Unis, et Promotions.com, LLC, 29 W. 38th Street, 17th Floor, New York, NY 10018, États-Unis.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à toute personne qui en fait la demande auprès de l'étude dépositaire. Une lettre affranchie au tarif en vigueur comportant l'adresse du demandeur devra être adressée à l'étude dépositaire.

Si l'une ou quelconque des dispositions du présent Règlement Officiel s'avérait non valide selon la législation, les règles ou la réglementation française, elle ne s'appliquerait que dans la mesure autorisée. Outre les déclarations d'impôts exigibles dans le cadre du présent Règlement Officiel. Les gagnants sont tenus de se soumettre aux déclarations de revenus, et le cas échéant, au paiement d'impôts dont ils sont redevables conformément à la législation, aux règles et à la réglementation française.

LISTE DES GAGNANTS : Pour connaître les noms des gagnants, qui seront disponibles après le 30 mai 2010, envoyez une enveloppe dûment timbrée et libellée à vos nom et adresse, à : Un, Deux, Trois PLAY-DOH Contest - Winners' List, P.O. Box 329, Elmhurst, IL 60126, États-Unis. Les demandes reçues après le 3 mai 2010 ne seront pas honorées.

SPONSOR : Hasbro, Inc., 1027 Newport Avenue, Pawtucket, RI 02861, États-Unis